

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2016

LUTTE CONTRE LE CRIME ORGANISÉ, LE TERRORISME ET LEUR FINANCEMENT - (N° 3473)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° CL209

présenté par
M. Coronado et M. Molac

ARTICLE 33

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article contient 18 demandes d'habilitation à légiférer par ordonnances.

L'ampleur et la diversité de ses ordonnances pose problème.

Si certaines portent sur des matières techniques, d'autres relèvent de domaines importants. Ainsi plusieurs visent à modifier la loi pour tirer les conséquences de décision du conseil constitutionnel ou de la Cour européenne des Droits de l'Homme

Comme l'exprimait l'ancien président de la commission des lois : « *le tamis parlementaire a des vertus intrinsèques que ne possèdent pas cette législation de chef de bureau que sont les ordonnances.* »